

COMMUNE DE CORENC

Conseil Municipal du 11 juin 2025 Procès-verbal

Le mercredi 11 juin 2025, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Maire.

Date de la convocation : 4 juin 2025

Présents (22) :

- M. Jean-Damien MERMILLOD-BONDIN, Maire,
- Mme Catherine EGO, 1ère adjointe,
- M. Bernard MORIN, 2ème adjoint,
- Mme Marie JOUVRAY, 3ème adjointe,
- M. Lionel MOREAU, 4ème adjoint,
- M. Xavier CASACCI, 6ème adjoint,
- Mme Sandrine GILI, 7ème adjointe,
- M. Frédéric STINZY, 8ème adjoint,
- Mme Laëtitia MOUNIER, conseillère municipale,
- Mme Marie COTTIN, conseillère municipale,
- Mme Isabelle COSTE, conseillère municipale,
- M. Xavier COUVERT, conseiller municipal,
- Mme Christine ANRIOT, conseillère municipale,
- M. Jean-Marc PUGET, conseiller municipal,
- Mme Soazick SIRAND, conseillère municipale,
- M. Olivier BRASSEUR, conseiller municipal,
- Mme Françoise BARTHELEMY-SOULES, conseillère municipale,
- Mme Martine JUCHAT, conseillère municipale,
- Mme Raphaële PATURLE, conseillère municipale,
- M. Claude FRANCILLON, conseiller municipal,
- M. Francis HUMBERT, conseiller municipal,
- M. Gilles SEINTURIER, conseiller municipal.

Représentés (5) :

- Mme Lorenza PIANA, 5ème adjointe, représentée par M. Bernard MORIN
- M. Laurent BRU, conseiller municipal, représenté par M. Lionel MOREAU,
- M. François ERNST, conseiller municipal, représenté par Mme Sandrine GILI,
- Mme Meire PUECH, conseillère municipale, représentée par M. Francis HUMBERT,
- Mme Sylvie AMSELEM, conseillère municipale, représentée par M. Claude FRANCILLON.

Ordre du jour :

Constatation du quorum et des pouvoirs

Election d'un secrétaire de séance

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

Approbation des procès-verbaux des séances du 10 décembre 2024, du 29 janvier 2025 et du 20 mars 2025

Délibérations :

Commission Vivre Ensemble :

- Convention 2025-2030 entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Corenc relative à la mise en œuvre du Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SAID) de logement social
- Réussite Educative : chantiers jeunes 2025
- Corenc Projet Jeunes (CPJ) : attribution d'une subvention au projet surveillance des feux de forêts dans l'Hérault
- Corenc Projet Jeunes (CPJ) : attribution d'une subvention au projet aide aux pèlerins de Lourdes
- Réussite Educative : convention entre les Villes de Corenc et Meylan permettant à des enfants corençais d'accéder au centre de loisirs maternel de Meylan (mercredis après-midi)
- Réussite Educative : convention entre les Villes de Corenc et la Tronche permettant à des enfants corençais d'accéder au centre de loisirs de la Tronche (mercredis après-midi et vacances scolaires)
- Réussite Educative : convention entre les Villes de Corenc et de la Tronche permettant aux jeunes corençais d'accéder à l'Espace Jeunes de la Tronche
- Réussite Educative : convention entre la Ville de Corenc et l'association Horizons permettant à des enfants corençais d'accéder au centre de loisirs d'Horizons (mercredis après-midi et vacances scolaires)
- Réussite Educative : convention entre la Ville de Corenc et l'association Horizons permettant aux jeunes corençais d'accéder aux Points Accueil Jeunes
- Mise à jour du règlement de fonctionnement du Multi-accueil

Commission Interfaces :

- Finances : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
- Finances : affectation définitive du résultat de fonctionnement 2024
- Finances : bilan des acquisitions et cessions immobilières – année 2024
- Finances : extension et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection – phase 2 : adoption de l'opération ; demandes de subventions
- Finances : option à la TVA pour la location du Café de la place MOCH au village
- Ressources humaines : recrutement d'enseignants au titre d'une activité accessoire et principes de rémunération
- Ressources humaines : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2025
- Ressources humaines : création de postes dans le cadre des avancements de grade 2024 et de l'organisation des services
- Administration générale : mise à jour du règlement intérieur des salles municipales

Commission Cadre de vie, Urbanisme, Travaux, Environnement :

- Travaux : convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours avec Grenoble-Alpes Métropole pour l'opération de réaménagement de la Place Charles De Gaulle
- Travaux : convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours avec Grenoble-Alpes Métropole et le Syndicat Mixte des Mobilités de la Métropole Grenobloise (SMMAG) pour l'opération d'aménagement du parking du Col de Vence
- Convention d'éco-pâturage à renouvellement tacite

Questions orales.

Le quorum étant constaté, la séance débute à 19h.

Pouvoirs :

Mme Lorenza PIANA donne pouvoir à M. Bernard MORIN.

M. Laurent BRU donne pouvoir à M. Lionel MOREAU.

M. François ERNST donne pouvoir à Mme Sandrine GILLI.

Mme Meire PUECH donne pouvoir à M. Francis HUMBERT.

Mme Sylvie AMSELEM donne pouvoir à M. Claude FRANCILLON.

Élection d'un secrétaire de séance

Mme Marie COTTIN et M. Claude FRANCILLON se portent candidats.

M. Claude FRANCILLON souhaite connaître les missions et tâches d'un secrétaire de séance.

M. le Maire renvoie M. Claude FRANCILLON au Code général des collectivités territoriales.

M. Claude FRANCILLON recueille 5 voix.

Mme Marie COTTIN recueille 22 voix et est élue secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire rapporte les décisions suivantes :

- décision 2025-002 (travaux de mise en œuvre et de maintenance d'un dispositif de vidéo-protection, phase 2) ;
- décision 2025-005 (travaux de réhabilitation du café de la place André-Moch).

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024

M. Francis HUMBERT estime que le procès-verbal omet certains propos qu'il a pu tenir pendant la séance du 10 décembre 2024.

Le procès-verbal est mis aux voix.

Il recueille 22 voix pour, 5 voix contre (M. Claude FRANCILLON, Mme Meire PUECH, M. Francis HUMBERT, Mme Sylvie AMSELEM et M. Gilles SEINTURIER).

Ce procès-verbal est adopté.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025

M. Francis HUMBERT estime que ce procès-verbal omet également quelques propos tenus lors de la séance du 29 janvier 2025.

Il regrette que certains points discutés n'apparaissent pas dans le procès-verbal et note quelques erreurs de retranscription. A ce titre, il annonce qu'il votera contre.

Le procès-verbal est mis aux voix.

Il recueille 22 voix pour, 5 voix contre (M. Claude FRANCILLON, Mme Meire PUECH, M. Francis HUMBERT, Mme Sylvie AMSELEM et M. Gilles SEINTURIER).

Ce procès-verbal est adopté.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2025

M. Francis HUMBERT propose deux amendements.

Le premier amendement propose de corriger un paragraphe en page 10 et de remplacer « M. Gilles SEINTURIER ... » par « M. Olivier BRASSEUR... »

M. le Maire soumet ce premier amendement au vote.
Cet amendement recueille 27 voix pour. Il est donc adopté.

Le second amendement consiste en la réponse de M. Francis HUMBERT à un commentaire de M. le Maire, toujours en page 10.

Le second amendement est mis au vote.
Il recueille 5 voix pour et 22 voix contre. Il est donc rejeté.

Le procès-verbal ainsi modifié est mis aux voix.
Il recueille 22 voix pour, 5 voix contre (M. Claude FRANCILLON, Mme Meire PUECH, M. Francis HUMBERT, Mme Sylvie AMSELEM et M. Gilles SEINTURIER).
Ce procès-verbal est adopté.

M. Claude FRANCILLON fait état de documents demandés en amont de la séance du Conseil Municipal.
M. le Maire formule les commentaires suivants :

- projet d'établissement du Multi-accueil de Corenc

Le document actuellement en vigueur date de 2021 et a déjà fait l'objet d'une communication aux conseillers municipaux.

La mise à ce jour de ce document est un travail fastidieux, déjà engagé par la direction de l'établissement.

- liste des délégations des élus dans les organismes extérieurs à la commune

Le Conseil Municipal a délibéré en ce sens en juin 2020.

- état des effectifs des services techniques de la ville au 1er juin 2025

Les services techniques compte 9 agents (un directeur et 8 agents polyvalents).

Un de ces agents est actuellement en arrêt long ; deux autres sont en temps partiel thérapeutique.

- Liste des missions assurées par la police municipale de Corenc.

Ces missions sont précisées par le Code général des collectivités territoriales.

- bail commercial acté par la commune avec la SARL TPC dans le cadre de l'exploitation à venir du restaurant situé parc de la Croix de Montfleury

Ce document sera communiqué ultérieurement.

Commission Vivre Ensemble

Convention 2025-2030 entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Corenc relative à la mise en œuvre du Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SAID) de logement social (délibération 2025-22)

Mme Isabelle COSTE, Conseillère Municipale déléguée aux Solidarités et au CCAS, rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de Corenc, se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI, ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) approuvé dès 2017 et renouvelé le 27 septembre 2024 (mise en place d'un service d'accueil et d'information du demandeur, harmonisation des informations données, gestion partagée et qualification de la demande avec l'ensemble des acteurs du logement social et via le Système National d'Enregistrement (SNE).

Au regard de l'obligation faite de mettre en place « au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL a défini les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes ;
- l'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain ;
- pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services ;
- une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000 € ;
- un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires ;
- sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à :

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires ;
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer sa demande/compléter sa demande vers

les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à :

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les chargés de mission sociale de la Métropole.
- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 19 avril 2022) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- mettre en œuvre des règles d'organisation dans le cadre du protocole de gestion partagée de la demande.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3) :

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires ;
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA ;
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du logement d'abord.

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service d'accueil et d'information des demandeurs.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Les communes suivantes, non réservataires de logements sociaux, sont reconnues de niveau 1 mais ne participent pas financièrement au SAID. Elles ne sont pas soumises à la signature d'une convention bilatérale avec la Métropole mais peuvent bénéficier de documents d'information du SAID à la demande.

Lesdites communes sont Grenoble, Bresson, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint Barthélémy de Séchilienne, Sarcenas, Saint-Paul de Varcès, Saint-Pierre de Mésage, Venon.

Le SAID est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre pour la période 2025-2030.

M. Francis HUMBERT, rappelant que cet accueil est très utile, soutient ce dispositif. Il émet toutefois des réserves, considérant que la Ville dispose de logements qui ne sont pas versés dans le parc locatif social. Il y voit là une contradiction dans la politique menée par la Ville.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention 2025-2030 de mise en œuvre du service d'accueil et d'information du demandeur de logement social ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention 2025-2030 de mise en œuvre du service d'accueil et d'information du demandeur de logement social et tous les documents afférents.

Réussite Educative : chantiers jeunes 2025 (délibération 2025-23)

Mme Laëtitia MOUNIER, Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse, rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Corenc souhaite impulser une nouvelle dynamique en direction des jeunes, et notamment les 16-18 ans, avec la mise en place de « chantiers jeunes ».

La mise en œuvre de ce dispositif vise à donner aux jeunes une première expérience d'emploi, des revenus et un premier engagement dans la commune. Il permet aussi de tisser du lien entre la commune et les jeunes.

Ces chantiers jeunes seront organisés à raison d'une semaine par an.

La durée de travail hebdomadaire est de 25h.

La durée journalière et les horaires seront définis en fonction de la nature du chantier.

Les chantiers seront définis en fonction des besoins de la collectivité et viseront à l'amélioration et l'embellissement du cadre de vie des corençais.

L'encadrement sera assuré par un agent de terrain sous la responsabilité de la responsable du service réussite éducative de la collectivité.

La rémunération appliquée sera le SMIC horaire.

Les jeunes souhaitant participer devront déposer un dossier de candidature et seront sélectionnés par une commission de sélection.

Le règlement annexé à la présente délibération précise les objectifs, l'organisation et le déroulement des chantiers jeunes.

Neuf jeunes seront accueillis cette année.

M. Francis HUMBERT soutient cet engagement de la commune et souhaiterait voir une réelle nouvelle dynamique (en augmentant le nombre de jours, par exemple, ou en intégrant les associations dans ce dispositif).

Mme Laëtitia MOUNIER indique que toutes les suggestions sont bonnes à prendre. Ces dernières seront prises en compte pour les années à venir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place du dispositif de chantiers jeunes pour l'année 2025 ;
- **ADOpte** le règlement des chantiers jeunes, annexé à la présente délibération.

M. le Maire et Mme Catherine EGO, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée à la Réussite Educative au Développement Durable, quittent la séance à 19h40.

La présidence de la séance est confiée à M. Bernard MORIN, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué à la Sécurité.

Corenc Projet Jeunes (CPJ) : attribution d'une subvention au projet surveillance des feux de forêts dans l'Hérault (délibération 2025-24)

Mme Laëtitia MOUNIER rappelle au Conseil Municipal la mise en place en 2021 d'un dispositif d'aide aux projets des jeunes corençais : Corenc Projets Jeunes (CPJ).

Dans le cadre d'un projet solidaire, une équipe de 17 jeunes pionniers et caravelles Scouts et Guides de France de Meylan ont pour projet la surveillance et la prévention des feux de forêts dans l'Hérault durant l'été 2025.

Ce projet intitulé « surveillance des feux de forêts dans l'Hérault » a été présenté au jury le 20 mai 2025 par trois membres de l'équipe dont une Corençaise, Pauline JALLON, et un Corençais, Gabriel VERNIERES.

Les membres du jury ont émis un avis favorable et ont proposé d'attribuer la somme de 1000 euros.

M. Francis HUMBERT fait remarquer que la délibération dont il est fait question ci-dessus n'est pas la bonne. Doit être fait référence à la délibération 2021-25 (et non 2021-07). Une telle correction doit également être apportée pour la délibération 2025-25.

M. Bernard MORIN entend cette remarque de forme et indique que cette erreur matérielle sera corrigée et que les deux délibérations seront dûment modifiées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1000 € aux Scouts et Guides de France de Meylan pour le projet « surveillance des feux de forêts dans l'Hérault » ;
- **DIT** que cette somme sera versée au compte 65748 du budget 2025.

Corenc Projet Jeunes (CPJ) : attribution d'une subvention au projet aide aux pèlerins de Lourdes (délibération 2025-25)

Mme Laëtitia MOUNIER indique que dans le cadre d'un projet solidaire, une équipe de six filles compagnons des Scouts et Guides de France de Meylan ont pour projet de partir à Lourdes, du 20 au 25 juillet 2025, afin d'aider les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

Ce projet intitulé « aide aux pèlerins de Lourdes » a été présenté au jury le 20 mai 2025 par quatre membres de l'équipe dont une Corençaise, Jade MOUSSODJI.

Les membres du jury ont émis un avis favorable et ont proposé d'attribuer la somme de 640 €.

M. Francis HUMBERT s'interroge sur l'opportunité d'une telle subvention, au regard de la laïcité et de la séparation des églises et de l'Etat.

Il suggère à la commission en charge du CPJ de revoir le règlement intérieur en conséquence pour l'année 2026.

Mme Marie JOUVRAY rappelle que le projet soutenu par ces scouts et guides de France est d'assurer une assistance aux malades.

Elle rappelle que M. Gilles SEINTURIER était présent à commission et que cette problématique n'a pas été soulevée.

Ce dernier confirme ces propos et précise que le projet présenté correspond à une initiative liée à la formation des scouts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 4 abstentions (M. Claude FRANCILLON, Mme Meire PUECH, M. Francis HUMBERT, Mme Sylvie AMSELEM) :

- **ATTRIBUE** une subvention de 640 € aux Scouts et Guides de France de Meylan pour le projet « aide aux pèlerins de Lourdes » ;
- **DIT** que cette somme sera versée au compte 65748 du budget 2025.

M. le Maire et Mme Catherine EGO reviennent en séance à 19h50. Ce dernier reprend la présidence de la séance.

Réussite Educative : convention entre les Villes de Corenc et Meylan permettant à des enfants corençais d'accéder au centre de loisirs maternel de Meylan (mercredis après-midi) (délibération 2025-26)

Mme Catherine EGO rappelle au Conseil Municipal la délibération 2022-74 du 12 octobre 2022 ayant autorisé M. le Maire a signé la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Isère et les communes de Meylan, la Tronche, le Sappey-en-Chartreuse et Sarcenas.

Les objectifs de cette CTG sont :

- Articuler les politiques familiales et sociales du territoire développé par les acteurs locaux dans tous les domaines de l'action sociale ;
- Coordonner les dispositifs existants déjà mis en œuvre pour les rendre plus efficaces et plus lisibles ;
- Maintenir, développer, adapter ou améliorer les services à la population.

Concrètement, la CTG se traduit par un plan comportant 13 actions articulées autour de 3 axes prioritaires :

- La mise en place d'une politique jeunesse fédératrice ;
- L'amélioration de l'offre de loisirs pour les enfants de 3/11 ans sur l'ensemble du territoire ;
- Le soutien à la fonction parentale.

Partant du constat d'une offre en accueils de loisirs inégalement répartie sur le territoire du bassin de vie, l'action n° 8, intitulée « Etablir une convention entre les collectivités sur l'offre d'accueil de loisirs », a pour objectif d'améliorer la réponse locale aux besoins en accueils de loisirs des 3/6 ans et des 6/11 ans.

Une première convention a été établie entre les deux communes pour la période allant du 4 mars 2024 au 31 décembre 2024 avec reconduction express pour une année civile dans la limite de deux années civiles à compter du 1er janvier 2025 (cf. délibération n° 2024-01 du 31 janvier 2024). Elle rendait possible l'accueil de 10 enfants corençais au centre de loisirs maternel de Meylan pendant les vacances scolaires.

Par délibération (n° 2025-07 du 29 janvier 2025), le Conseil Municipal a acté le prolongement de cette convention jusqu'au 31 août 2025 et son renouvellement, par tacite reconduction, pour les périodes 1^{er} septembre – 31 août.

Il est aujourd'hui possible d'élargir la coopération entre les deux communes et de rendre ainsi possible l'accès à 10 enfants corençais au centre de loisirs maternel de Meylan les mercredis après-midi, pour l'année scolaire 2025-2026.

M. Gilles SEINTURIER exprime sa reconnaissance envers les élus des villes de La Tronche et de Meylan.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat entre les Villes de Corenc et de Meylan permettant l'accueil des enfants Corençais au centre de loisirs maternel de Meylan les mercredis après-midi et tous les documents afférents.

Réussite Educative : convention entre les Villes de Corenc et la Tronche permettant à des enfants corençais d'accéder au centre de loisirs de la Tronche (mercredis après-midi et vacances scolaires) (délibération 2025-27)

Mme Catherine EGO, dans la continuité de la précédente délibération, propose d'établir une convention avec la Ville de la Tronche.

La convention présentée définit et encadre les partenariats financiers entre les communes afin de faciliter la circulation des publics sur le territoire en vue d'accéder aux structures d'accueils de loisirs. Elle rend notamment possible l'accueil d'enfants corençais âgés de 3 à 11 ans au centre de loisirs de la Tronche les mercredi après-midi (en période scolaire) et pendant les vacances scolaires.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et sera valable jusqu'au 31 août 2026. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse pour une année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août), dans la limite de deux années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat entre les Villes de Corenc et de la Tronche permettant l'accueil des enfants Corençais au centre de loisirs de la Tronche et tous les documents afférents.

Réussite Educative : convention entre les Villes de Corenc et de la Tronche permettant aux jeunes corençais d'accéder à l'Espace Jeunes de la Tronche (délibération 2025-28)

Mme Catherine EGO indique que les Villes de Corenc et de la Tronche souhaitent élargir leur coopération en permettant aux jeunes corençais (11-17 ans) d'accéder aux services et activités proposés par l'Espace Jeunes de la Tronche, touchant ainsi un public plus large.

La convention présentée définit et encadre les modalités pratiques de cette coopération.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et sera valable jusqu'au 31 août 2026.

Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse pour une année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août), dans la limite de deux années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat entre les Villes de Corenc et de la Tronche permettant l'accueil de jeunes Corençais à l'Espace Jeunes de la Tronche et tous les documents afférents.

Réussite Educative : convention entre la Ville de Corenc et l'association Horizons permettant à des enfants corençais d'accéder au centre de loisirs d'Horizons (mercredis après-midi et vacances scolaires) (délibération 2025-29)

Mme Catherine EGO présente au Conseil Municipal la possibilité de conventionner avec l'association Horizons, seule association disposant d'un agrément délivré par la CAF pour l'accueil de loisir sur le territoire de la CTG nord-est, rendant ainsi possible l'accueil de 10 enfants corençais âgés de 6 à 12 ans au centre de loisirs d'Horizons les mercredi après-midi (en période scolaire) et pendant les vacances scolaires.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et sera valable jusqu'au 31 août 2026.

Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août), dans la limite de deux années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Corenc et l'association Horizons permettant l'accueil des enfants Corençais au centre de loisirs d'Horizons et tous les documents afférents.

Réussite Educative : convention entre la Ville de Corenc et l'association Horizons permettant aux jeunes corençais d'accéder aux Points Accueil Jeunes (délibération 2025-30)

Mme Catherine EGO indique que la Ville et l'association Horizons souhaitent élargir leur coopération en permettant aux jeunes corençais (11-17 ans) d'accéder aux services et activités proposés par le Point Accueil Jeunes touchant ainsi un public plus large.

La convention présentée définit et encadre les modalités pratiques de cette coopération.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et sera valable jusqu'au 31 août 2026.

Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse pour une année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août), dans la limite de deux années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

M. Claude FRANCILLON fait remarquer que la Ville sollicite les communes voisines pour l'accueil d'enfants corençais et, au nom des élus du groupe Corenc Autrement, se réjouit d'une telle coopération.

Il souhaite savoir si la Ville accueille des jeunes Tronchois ou Meylanais.

Mme Catherine EGO lui répond par l'affirmative, notamment à la garderie du mercredi matin. Elle rappelle qu'un des objectifs de ces conventions est de permettre aux communes de remplir et, in fine, de rentabiliser les centres et équipements existants. Elle fait par ailleurs remarquer que le métier d'animateur est aujourd'hui en tension.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Corenc et l'association Horizons permettant l'accueil de jeunes Corençais aux Points Accueil Jeunes et tous les documents afférents.

Mise à jour du règlement de fonctionnement du Multi-accueil (délibération 2025-31)

Mme Catherine EGO expose au Conseil Municipal la nécessité d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement du multi-accueil actuellement en vigueur.

Cette révision partielle du contenu du règlement de fonctionnement permet de structurer une offre de service globale pour l'accueil du jeune enfant en répondant aux exigences de la CAF et en validant de nouvelles obligations afin d'assurer un fonctionnement sécurisant et épanouissant pour les enfants. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Ces évolutions ont reçu un avis favorable du conseil d'établissement.

Mme Catherine EGO propose au Conseil Municipal l'adoption de ces nouvelles dispositions de fonctionnement, applicables au 19 août 2025.

M. Francis HUMBERT estime que le règlement de fonctionnement présenté est très précis et complet. Il se déclare impressionné par la quantité et la qualité du travail ainsi réalisé.

Mme Catherine EGO précise que l'ensemble des demandes d'inscription au Multi-accueil est traité. Priorité est accordée aux Corençais. S'il reste des places, celles-ci peuvent être proposées à des familles non-corençaises.

M. Francis HUMBERT suggère de numéroter le sommaire du règlement de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil.

Commission Interfaces

M. le Maire quitte la séance et en confie la présidence à Mme Catherine EGO.

Finances : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 (délibération 2025-32)

Mme Marie JOUVRAY, 3ème Adjointe au Maire déléguée aux Finances, aux Ressources Humaines, à la Lecture Publique et à l'Administration Générale, présente le compte financier unique 2024, ainsi que les annexes jointes à la présente délibération. Ce CFU a fait l'objet d'une présentation détaillée en Commission Interfaces. Le réalisé par chapitres s'établit comme suit :

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | |
|---|---------------------|
| Chapitre | CFU 2024 |
| 013 - Atténuations de charges | 134 484.33 |
| 70 - Produits des services et du domaine | 697 780.36 |
| 73 - Impôts et taxes | 137 235.00 |
| 731 - Fiscalité locale | 4 897 281.19 |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 428 967.01 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 19 796.82 |
| 76 - Produits financiers | 2 233.00 |
| 77 - Produits exceptionnels | 701 200.00 |
| 78 - Reprises sur provisions | - |
| Recettes réelles de fonctionnement | 7 018 977.71 |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 573 118.44 |
| 042 - Opérations d'ordre | 4 354.56 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 7 596 450.71 |

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | |
|--|---------------------|
| Chapitre | CFU 2024 |
| 011 - Charges à caractère général | 1 149 356.15 |
| 012 - Charges de personnel | 2 671 140.23 |
| 014 - Atténuations de produits | 722 784.87 |
| 65 - Autres charges courantes | 461 211.67 |
| 66 - Charges financières | 86 825.73 |
| 67 - Charges exceptionnelles | - |
| 68 - Dotations aux provisions | - |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 5 091 318.65 |
| 023 - Virement à la section d'investissement | - |
| 042 - Dotations amortissements | 989 449.81 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 6 080 768.46 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | |
|--|---------------------|
| Chapitre | CFU 2024 |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 819 897.87 |
| 13 - Subventions d'investissement reçues | 117 103.17 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | - |
| 27 - Autres immobilisations financières | 67 652.00 |
| TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | 1 004 653.04 |
| 021 - Virement du fonctionnement | - |
| 024 - Produits de cessions | - |
| 040 - Opérations d'ordre entre sections | 989 449.81 |
| 041 - Opérations d'ordre à l'int de la section | 148 829.01 |
| 001 - Excédent antérieur reporté | 765 093.87 |
| TOTAL GENERAL RECETTES INVESTISSEMENT | 2 908 025.73 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | |
|--|---------------------|
| Chapitre | CFU 2024 |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | - |
| 13 - Subventions d'investissement | - |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 347 506.53 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 16 362.17 |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 42 909.78 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 1 381 598.66 |
| 2023-01 Opération réhab énergétique Mairie | 273 913.53 |
| 2021-01 AP Maternelle Montfleury | 642 182.89 |
| TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | 2 704 473.56 |
| 040 - Opérations d'ordre entre sections | 4 354.56 |
| 041 - Opérations d'ordre à l'int de la section | 148 829.01 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 2 857 657.13 |

M. Francis HUMBERT soulève plusieurs questions techniques. Mme Marie JOUVRAY renvoie ces questions à la prochaine commission Interfaces.

M. Francis HUMBERT note que les taux de réalisation en fonctionnement sont à l'avantage de la commune.

Cela étant, en section d'investissement, le taux de réalisation qu'il calcule n'est pas le même que celui présenté par Mme Marie JOUVRAY.

M. Claude FRANCILLON revient sur la dotation de solidarité versée par Grenoble-Alpes Métropole, d'un montant de 137 000 € (montant inchangé depuis 2019). Il souhaite avoir des éclaircissements sur cette sommes, rappelant que, parallèlement, la Ville verse une contribution annuelle à Grenoble-Alpes Métropole de l'ordre de 560 000 €.

Mme Marie JOUVRAY indique que ces données sont transparentes. Quand Grenoble-Alpes Métropole mène un projet ou participe à un projet porté par la Ville, ceci est clairement dit et rapporté.

Elle juge par ailleurs que la contribution versée par la Ville à Grenoble-Alpes Métropole est conséquente, au regard du budget de la Ville.

M. Francis HUMBERT, revenant sur les dépenses de fonctionnement, indique que le prélèvement opéré au titre de la loi SRU est de 130 000 € (dont une majoration de 35 %). Or, selon lui, cette majoration est de 221 %, à compter de 2024, et jusqu'en 2026, au terme de la triennale 2023-2025.

Mme Marie JOUVRAY lui indique qu'une vérification sera opérée.

M. Claude FRANCILLON souhaite savoir si le montant de 106 000 € relatifs aux indemnités des élus un montant brut ou net.

Mme Marie JOUVRAY lui indique qu'il s'agit là d'un montant brut et interroge M. Claude FRANCILLON sur ce qui motive une nouvelle question sur le sujet. Elle y voit là une obsession de ce dernier.

Procédant à une explication de vote, M. Claude FRANCILLON dénonce une « politique néfaste menée en défaveur du logement social sur la commune ».

Reprenant les propos de M. le Maire (qui avait indiqué que le prélèvement SRU finançait la production de logement, cette somme étant fléchée), il y voit une forme d'hypocrisie.

Ce n'est pas sa conception de la solidarité, évoquant une « droite dure et implacable ».

Suivant la réglementation relative au vote du CFU, M. le Maire s'étant retiré, Mme Catherine EGO propose au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 5 voix contre (M. Claude FRANCILLON, Mme Meire PUECH, M. Francis HUMBERT, Mme Sylvie AMSELEM, M. Gilles SEINTURIER) :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024, qui s'établit comme suit par sections :

| | |
|----------------------------|---------------------|
| Recettes de Fonctionnement | 7 596 450.71 |
| Dépenses de Fonctionnement | 6 080 768.46 |
| résultat : | 1 515 682.25 |
| Recettes d'investissement | 2 908 025.73 |
| Dépenses d'investissement | 2 857 657.13 |
| résultat : | 50 368.60 |

Finances : affectation définitive du résultat de fonctionnement 2024 (délibération 2025-33)

Mme Marie JOUVRAY rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2025-13 du 20 mars 2025 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024.

Elle présente les résultats définitifs du compte financier unique 2024 :

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| Section de Fonctionnement | |
| RECETTES | 7 023 332,27 |
| DEPENSES | 6 080 768,46 |
| Résultat de l'exercice | 942 563,81 |
| Résultat reporté de l'exercice N-1 | 573 118,44 |
| Résultat de clôture à affecter | 1 515 682,25 |
| | |
| Section d'Investissement | |
| RECETTES | 2 142 931,86 |
| DEPENSES | 2 857 657,13 |
| Résultat de l'exercice | - 714 725,27 |
| Résultat reporté de l'exercice N-1 | 765 093,87 |
| Résultat de clôture | 50 368,60 |
| Reports - dépenses | - 960 623,29 |
| Restes à réaliser - recettes | 450 702,68 |
| Besoin de financement | - 459 552,01 |

Mme Marie JOUVRAY propose ensuite d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement 2024 :

| | |
|---|---------------------|
| A - Résultat de fonctionnement de clôture à affecter | 1 515 682,25 |
| B - Affectation obligatoire au 1068 pour combler un besoin de financement | 459 552,01 |
| C - Affectation complémentaire en investissement au compte 1068 | 344 847,99 |
| TOTAL affecté en investissement = B+C | 804 400,00 |
| Report du solde en recette de fonctionnement au 002 = A-B-C | 711 282,25 |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 26 membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2024 au budget 2025, telle que proposée.

M. le Maire revient en séance et en reprend la présidence.

Finances : bilan des acquisitions et cessions immobilières – année 2024 (délibération 2025-34)

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à l'établissement d'un bilan annexé au compte administratif de la commune.

Les biens concernés sont les suivants :

- Acquisitions :
 - o Café de la place (230 000 €),
 - o Bail emphytéotique Le Verger (200 000 €) ;
- Cessions :
 - o Terrain d'assiette du Fleurymontain (700 000 €).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2024.

Finances : Extension et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection – phase 2 : adoption de l'opération ; demandes de subventions (délibération 2025-35)

Mme Marie JOUVRAY rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2024-46 du 18 septembre 2024 relative à la 1^{ère} phase de la reprise du système de vidéoprotection.

Par décision du Maire n° 2025-001 du 14 janvier 2025, une nouvelle mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été passée avec la société TECHNOMAN à ECULLY, afin d'engager la deuxième phase relative à une extension du dispositif de vidéoprotection.

Cette 2^{ème} phase concerne :

- la réalisation des travaux de génie civil et de pose des mâts et armoires nécessaires pour la mise en place des caméras,
- la réalisation des travaux de pose des câbles nécessaires pour le raccordement des caméras à leur point de concentration (réseau et alimentation électrique),
- la fourniture et la mise en œuvre des équipements réseaux et de vidéoprotection,
- la maintenance du dispositif,

sur les secteurs suivants :

- parc de la Croix de Montfleury – accès piéton,
- parc de la Croix de Montfleury – Résidence autonomie personnes âgées,
- avenue du Cèdre / Avenue du Grésivaudan,
- avenue de l'Eygala,
- avenue de l'Eygala / entrée lycée,
- gymnase Jules Flandrin,
- avenue Marius Cottier,
- chemin de la Revirée,
- avenue du Grésivaudan n°2,
- oratoire Saint-Bruno,
- école élémentaire Montfleury,
- école maternelle Montfleury.

Le titulaire du marché de travaux est le groupement d'entreprises EEE Alpes Dauphiné (CITEOS Grenoble) / Société Lyonnaise d'Eclairage (CITEOS Lyon) ; voir décision du Maire n° 2025-002 du 26 mars 2025.

Mme Marie JOUVRAY rappelle à cet égard que M. le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal l'autorisant à passer des marchés de travaux dans la limite de 500 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| DEPENSES prévisionnelles | Montant HT | RECETTES | Montant sollicité |
|---------------------------------|-------------------|-------------------------------|--------------------------|
| AMO - Maîtrise d'œuvre | 6 175 | subvention Région | 100 000 |
| TRAVAUX coût prévisionnel | 242 341 | subvention Département | 20 000 |
| | | autofinancement de la commune | 128 516 |
| TOTAL | 248 516 | TOTAL | 248 516 |

Cette délibération est nécessaire pour pouvoir déposer des dossiers de demandes de subvention auprès notamment de la Région AURA et du Département de l'Isère.

Rappelant que la sécurité est un droit pour tous, M. Francis HUMBERT reprend les propos de M. Bernard MORIN, selon lequel les équipements de vidéoprotection anciens doivent être remplacés.

Estimant que son intervention est hors-propos et ne porte pas sur le contenu de la délibération examinée par le Conseil Municipal, M. le Maire coupe M. Francis HUMBERT.

En écho à cette interruption, celui-ci annonce qu'il votera contre la délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix pour et 2 voix contre (Mme Meire PUECH, M. Francis HUMBERT) :

- **APPROUVE** l'opération de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection pour sa deuxième phase, et son plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de tout financeur, et en particulier l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout type de document à cet effet.

Finances : option à la TVA pour la location du Café de la place André Moch au village (délibération 2025-36)

Mme Marie JOUVRAY rappelle au Conseil Municipal la délibération 2024-09 du 31 janvier 2024 relative à l'acquisition par la commune du bâtiment abritant anciennement le café de la place au village, auprès des conjoints GIRAUD.

La Ville a souhaité, par cette acquisition, donner une nouvelle impulsion à ce lieu de vie situé au cœur du village.

Une promesse de bail commercial a ainsi été signée le 16 avril 2025 avec les conjoints VAREILLES.

Afin de pouvoir soumettre le loyer à la TVA, il est nécessaire, par délibération, d'opter à la TVA pour cette activité de location de murs à usage commercial. La commune pourra ainsi déduire la TVA sur les dépenses liées à cette activité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'opter à la TVA pour l'activité de location de murs du Café de la place André Moch ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents à cet effet.

Ressources humaines : recrutement d'enseignants au titre d'une activité accessoire et principes de rémunération (délibération 2025-37)

Mme Marie JOUVRAY rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'Autorité territoriale à recruter.

En application de l'article L 123-7 du Code général de la fonction publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. C'est l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui liste les activités susceptibles d'être autorisées.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

De ce fait, l'activité publique accessoire peut donc être exercée :

- soit en qualité d'agent contractuel nommé sur un emploi non permanent,
- soit en qualité de vacataire. Dans ce cas, l'engagement devra cependant être très ponctuel et limité dans le temps (quelques journées par an).

Par conséquent, si l'activité accessoire est exercée au titre d'un contrat d'agent contractuel, ce contrat ne semble pouvoir être conclu que pour satisfaire des besoins saisonniers ou occasionnels. En effet, les emplois créés pour faire face à de tels besoins ne sont pas des emplois permanents des collectivités.

L'article L 332-23 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Il est ainsi fait appel à des enseignants, agents fonctionnaires relevant du ministère de l'Education nationale, rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires pour assurer des tâches de surveillance, d'aide aux devoirs et administratives de direction.

Cette organisation sera applicable pour l'année scolaire 2025-2026.

Il y aura lieu de créer des emplois au titre d'une activité accessoire pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code général de la fonction publique.

Ces agents assureront des tâches de surveillance, d'aide aux devoirs et des heures de direction.

Le taux plafond de rémunération de ces activités est déterminé par un décret et une note du ministère de l'Éducation nationale. Ces textes fixent les tarifs des heures supplémentaires effectuées par les enseignants en dehors de leur activité principale d'enseignement comme agents de l'État. Les montants diffèrent selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi d'agents de l'éducation nationale.

De plus, les enseignants exerçant les fonctions de directeurs d'école perçoivent des indemnités versées par la commune en contrepartie des heures de direction effectuées. Celles-ci sont représentatives de travaux visant à assister la commune dans ses missions scolaires et touchant directement à l'exercice de l'enseignement : gestion directe d'une partie du budget scolaire, participation aux réunions d'organisation de la scolarité...

Le temps nécessaire aux activités effectuées par les enseignants et rémunérées par la commune, pour l'ensemble des écoles sur l'année scolaire, est évalué comme suit :

Les heures de direction assurées par les directeurs d'école :

- école maternelle : 1 heure de direction par classe et par mois.
- école élémentaire : 1 heure de direction par classe et par mois.
- école primaire : 1 heure de direction par classe et par mois ainsi qu'une demi-heure supplémentaire mensuelle.

Ces heures seront rémunérées sur la base de 80 % du taux plafond de l'heure de direction, selon les textes qui fixent les tarifs des enseignants de l'Éducation nationale.

Les activités effectuées par les enseignants lors du temps périscolaire, les heures d'études surveillées et les heures de garderie sont rémunérées sur la base du taux horaire, selon les textes qui fixent les tarifs des enseignants de l'éducation nationale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Éducation nationale pour assurer des tâches de surveillance, d'aide aux devoirs lors de la période périscolaire et les heures de direction ;
- **DECIDE** que les interventions des enseignants seront rémunérées selon la grille de rémunération de l'Éducation nationale ;
- **DIT** que les crédits correspondants aux montants fixés par arrêté de M. le Maire seront inscrits au budget de la collectivité.

Ressources humaines : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2025

Mme Marie JOUVRAY rappelle Conseil Municipal qu'il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité social territorial.

Mme Marie JOUVRAY rappelle également que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L. 522-27 du Code général de la fonction publique, ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

Il est proposé de fixer pour l'année 2025, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant de cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs comme suit :

Le ratio commun est fixé pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur à 100 %.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le taux fixé à 100 % pour l'avancement au grade supérieur pour l'année 2025.

Ressources humaines : création de postes dans le cadre des avancements de grade 2024 et de l'organisation des services (délibération 2025-39)

Mme Marie JOUVRAY expose au Conseil Municipal que dans le cadre des avancements de grade 2024, la collectivité a nommé au grade supérieur les fonctionnaires qui ont une valeur professionnelle suffisante pour être promus et inscrit sur le tableau d'avancement. C'est à partir de ce tableau que l'autorité désigne les fonctionnaires qui bénéficieront d'un avancement de grade.

Par ailleurs, dans le cadre du bon fonctionnement des services de la Réussite Éducative et du Multi-accueil, il est nécessaire de créer cinq postes.

Mme Marie JOUVRAY propose de créer neuf postes :

- Un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (35h00),
- Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h),
- Un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (8h),
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (25h),
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (26h),
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (21h),
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (22h),
- Un poste d'agent social à temps complet (35h),
- Un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet (35h).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer neuf postes :
 - un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (35h00),
 - un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h),
 - un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (8h),
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet (25h),
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet (26h),
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet (21h),
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet (22h),
 - un poste d'agent social à temps complet (35h),
 - Un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet (35h).
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Administration générale : mise à jour du règlement intérieur des salles municipales (délibération 2025-40)

Mme Sandrine GILLI, 7^e Adjointe au Maire, déléguée à la Vie Associative, au Commerce, à l'Artisanat et au Sport, rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour du règlement intérieur des salles municipales adopté par délibération le 22 juin 2022.

Cette mise à jour est motivée par la livraison d'une nouvelle salle municipale réalisée dans le cadre des travaux de rénovation de l'école maternelle Montfleury et quelques précisions apportées à l'attention des utilisateurs.

Ce règlement des salles entrera en application le 1^{er} septembre 2025.

M. Claude FRANCILLON considère que la salle Henriette DELORAS se substitue très modestement à l'espace Félix GERMAIN (80-100 places)..

M. Gilles SEINTURIER, pour sa part, regrette que les salons de la mairie ne fassent pas partie des salles municipales, alors qu'ils sont régulièrement utilisés par l'association Culture et Patrimoine. Il considère que cette association bénéficie d'une exception et estime que le règlement intérieur devrait intégrer les salons de la mairie.

M. le Maire prend bonne note de cette dernière remarque. Un échange ultérieur devra avoir lieu avec Mme Sandrine GILLI.

Les salons de la mairie n'étant pas intégrés dans le règlement intérieur des salles, M. Francis HUMBERT indique qu'il s'abstiendra.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 5 abstentions (M. Claude FRANCILLON, Mme Meire PUECH, M. Francis HUMBERT, Mme Sylvie AMSELEM, M. Gilles SEINTURIER) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des salles municipales.

Commission Cadre de Vie, Urbanisme, Travaux, Environnement

Travaux : convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours avec Grenoble-Alpes Métropole pour l'opération de réaménagement de la Place Charles De Gaulle (délibération 2025-41)

Prévu en 2025, le projet de réaménagement de la place Charles de Gaulle prévoit :

- Le décroûtage et la végétalisation de surfaces de stationnement actuellement en enrobé,
- Le renouvellement et la densification de la végétation arbustive et arborée,
- Le renforcement de la place du piéton et des mobilités douces avec des aménagements pacifiant la vitesse et la circulation aux abords de l'école maternelle,
- La création d'espaces favorisant la rencontre, l'échange et le vivre-ensemble,
- Le renouvellement de l'éclairage public,
- Le traitement de la problématique d'évacuation des eaux en cas de fortes précipitations subie par certains riverains.

Une telle opération d'aménagement relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à savoir :

- Grenoble-Alpes Métropole, compétente en matière de voirie et d'aménagement des espaces publics,
- la commune de Corenc, compétente en matière d'éclairage public.

Compte tenu de l'unicité de l'opération, et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous plusieurs maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, les parties ont décidé de recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage unique telle que l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique qui permet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrise d'ouvrage publics, que ces maîtres d'ouvrage désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

Par ailleurs, s'agissant d'une opération d'embellissement de la voirie, elle rentre donc dans le champ des opérations pour lesquelles la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a délibéré en 2015 et 2017 d'un financement par le dispositif de versement de fonds de concours.

A ainsi été établie une convention, ci-annexée, fixant les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage ainsi que les modalités de répartition financière entre les parties, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

Le coût total de l'opération est estimé à 202 475,61 € HT.

La participation de la commune est estimée à 65 543.72 € HT.

Les travaux se dérouleront à compter de la fin du mois de juin 2025, pour une durée de deux mois concernant les aménagements. Les plantations auront lieu à une période propice à l'automne 2025.

M. Francis HUMBERT fait remarquer que l'abattage des cinq platanes de la place Charles de Gaulle s'est achevé depuis peu. Le stationnement reste également une problématique locale.

Quoi qu'il en soit, le projet est attendu car la place est un espace très apprécié.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que les travaux d'aménagement précédemment cités soient conduits sous co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Corenc et Grenoble-Alpes-Métropole dans les conditions prévues par la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réaménagement de la place Charles de Gaulle et l'ensemble des documents afférents

Travaux : convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours avec Grenoble-Alpes Métropole et le Syndicat Mixte des Mobilités de la Métropole Grenobloise (SMMAG) pour l'opération d'aménagement du parking du Col de Vence (délibération 2025-42)

Prévu en 2025, le projet d'aménagement du parking du Col de Vence prévoit :

- la création d'un cheminement piéton le long de la Route de Chartreuse
- la création d'un passage piétons permettant une sécurisation des piétons dans la liaison entre le sentier menant au St Eynard, le parking de Vence et le sentier menant au Mont Rachais
- la gestion des eaux pluviales en aval du parking
- la création d'une alvéole sens montant de la Route de Chartreuse pour l'arrêt de bus « Col de Vence » et le marquage des zigzags jaunes dédiés.

Une telle opération d'aménagement relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à savoir :

- Grenoble-Alpes Métropole, compétente en matière de voirie, d'aménagement des espaces publics et de gestion des eaux pluviales urbaines,
- le SMMAG, compétent en matière de transport collectif, de covoiturage, d'infos aux voyageurs,
- la commune de Corenc, compétente en matière d'éclairage public, d'espaces verts et propreté urbaine.

Compte tenu de l'unicité de l'opération, et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous plusieurs maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, les parties ont décidé de recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage unique telle que l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique qui permet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrise d'ouvrage publics, que ces maîtres d'ouvrage désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

Par ailleurs, s'agissant d'une opération d'embellissement de la voirie, elle rentre donc dans le champ des opérations pour lesquelles la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a délibéré en 2015 et 2017 d'un financement par le dispositif de versement de fonds de concours.

A ainsi été établie une convention, ci-annexée, fixant les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage ainsi que les modalités de répartition financière entre les parties, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

Le coût total de l'opération est estimé, au stade AVP, à 52 882,93 € HT.

La participation de Grenoble Alpes Métropole est de 32 433, 43 € HT

La participation du SMMAG est de 9 504,35 € HT

Par conséquent, la participation de la commune par fond de concours est estimée à 10 945,15 € HT.

Les travaux se dérouleront à compter de la seconde quinzaine du mois de juillet 2025, pour une durée d'un mois.

M. Francis HUMBERT fait remarquer qu'il s'agit là d'un aménagement très important, le parking du col de Vence étant une des entrées du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Il tient à remercier le propriétaire ayant autorisé la création d'un servitude de passage dans son pré (ce qui n'est pas le cas partout dans la commune).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que les travaux d'aménagement précédemment cités soient conduits sous co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Corenc, le SMMAG et Grenoble-Alpes-Métropole dans les conditions prévues par la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours pour l'opération d'aménagement du parking du Col de Vence et l'ensemble des documents afférents

Convention d'éco-pâturage à renouvellement tacite (délibération 2025-43)

M. Lionel MOREAU, 4ème Adjoint au Maire en charge des Travaux et de l'Environnement, rappelle au Conseil Municipal que la commune possède une parcelle située chemin de Saint-Germain, répertoriée sous la référence cadastrale AD509, d'une superficie de 33 564 m², composée d'une grande prairie en pente sud-est, de quelques bosquets et buissons d'épineux (aubépines). Cette parcelle est traversée par une source, réceptionnée actuellement dans un abreuvoir métallique.

Ce terrain se situe en Zone Naturelle (N) du PLUi, encadré par la zone UA2 du Clos de la Providence en amont, et de la zone UD4 du chemin de Saint-Bruno en aval.

Une grande partie du territoire communal se situant en zone d'obligation légale de débroussaillage, cette obligation revient donc ici à la Commune, propriétaire des lieux. La mise en œuvre d'un débroussaillage mécanisé n'est pas pertinente en raison de la nature pentue de la parcelle. Cependant, cette configuration rend la zone particulièrement propice à la pousse de la végétation herbacée, par sa situation ensoleillée et ouverte. Aussi ce secteur est-il favorable au pâturage.

En mars 2024, la commune a conventionné sur un rythme annuel avec un jeune berger en cours d'installation, M. Tomas BUSTARRET, par l'intermédiaire de sa structure EA des 2 Rives, basée à Venon. L'exploitation concrète a démarré à l'automne 2024 avec une première période de pâturage en septembre/octobre ayant permis un maintien du terrain en bon état général.

La Commune souhaite pérenniser cette démarche d'éco pâturage au regard des éléments positifs qu'elle génère : réduction du risque incendie ; maintien d'une activité agricole ; réduction des coûts liés à un traitement mécanisé des surfaces. Elle souhaite également simplifier la procédure administrative permettant de conventionner avec M. Tomas BUSTARRET, en mettant en place une convention annuelle renouvelable tacitement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'éco-pâturage à renouvellement tacite avec M. Tomas BUSTARRET.

Questions orales

1. Lettre du président de Grenoble Alpes Métropole aux Corençais

M. Claude FRANCILLON fait état d'une lettre adressé aux Corençais par le Président de Grenoble-Alpes Métropole : « à Corenc, de nombreux aménagements ont été réalisés pour améliorer le cadre de vie », notamment chemin Saint-Bruno, route de Chartreuse, avenue de l'Egala, la place André Moch. Il précise que « quatre commerces ont déjà été soutenus financièrement pour renforcer le dynamisme local ».

Interrogeant M. le Maire, il souhaite savoir si cette liste lui paraît exhaustive et satisfaisante.

Il souhaite également savoir si la Métropole a, au cours de ce mandat, répondu aux attentes de la commune.

Enfin, il souhaite connaître le nom des commerces soutenus.

M. le Maire lui indique que la liste n'est pas exhaustive.

A la deuxième question, il répond à la fois positivement et négativement.

Enfin, il indique qu'il interrogera Grenoble-Alpes Métropole pour connaître le nom des commerces soutenus.

2. Parc de La Croix de Montfleury

M. Gilles SEINTURIER souhaite connaître la répartition des surfaces en fonction des différents usages (tennis, restauration Chavant, stationnement, parkings, crèche, espaces verts, autres...).

M. le Maire indique ne pas disposer sur la répartition précise des surfaces.

3. Opérations avec délai maîtrisé du contrat de mixité sociale 2023-2025

M. Francis HUMBERT rappelle que le contrat de mixité sociale 2023-2025 compte quatre opérations dites avec délai maîtrisé :

- 122 route de chartreuse, avec 16 logements dont 7 LLS et un financement prévu en 2024,
- 9 avenue de la Paix, avec 5 LLS et un financement prévu en 2023-2025,
- allée de la piscine, avec 30 logements dont 15 LLS et un financement prévu en 2025,
- 42 avenue Marius Cottier, avec 8 LLS ou BRS,

Soit 59 logements dont 35 LLS pour un objectif triennal de 33 LLS

Il souhaite savoir avec quels opérateurs la commune a entrepris de discuter de la réalisation de ces différentes opérations et quels sont les délais de financement et de réalisation envisageables.

M. le Maire indique que des échanges sont en cours avec différents opérateurs, publics et/ou privés.

Le Conseil Municipal sera tenu informé quand ces échanges arriveront à leurs termes.

4. Faille du zonage PLUI du site du Rondeau

M. Francis HUMBERT souhaite connaître la nature des actions entreprises par la commune pour réhabiliter les 81 logements sociaux de la résidence étudiante du site du Rondeau et pour intégrer des obligations en matière de mixité sociale sur ce site.

Rappelant que la Commune n'est pas compétente pour réhabiliter des logements privés, M. le Maire indique que des échanges sont en cours avec les services de l'Etat et l'association La Rondinoise.

5. Création de 17 places de stationnement allée de la Piscine

M. Francis HUMBERT indique que les 17 places de stationnement créées allée de la Piscine font partie du domaine privé de la commune et souhaite connaître le coût liés à ces travaux.

M. Lionel MOREAU indique que le coût total est de 40810 € TTC.

Il inclut la reprise des 17 places de stationnement (et non 12, comme préalablement évoqué) mais aussi la reprise de l'enrobé à proximité immédiate de ces 17 places et le déplacement des luminaires.

M. le Maire complète ces propos en indiquant que le coût par place est dans la moyenne du coût par place de stationnement constaté en France.

6. Travaux sur la route de Chartreuse et ses conséquences notamment sur le chemin St Bruno.

M. Claude FRANCILLON estime que le chemin Saint-Bruno connaît depuis plusieurs mois un usage automobile très intense en raison des multiples et longs travaux menés par la Métropole sur la route de Chartreuse et qui vont se poursuivre cet été.

Il demande si la commune a engagé, en collaboration avec la Métropole, une réflexion sur cette question pour mieux informer les automobilistes, mais aussi dissuader les applications automobiles de conseiller systématiquement ces deux itinéraires ?

De quel pouvoirs les collectivités disposent-elles pour contrarier l'emprise de plus en plus envahissante et sans contrôle de ces applications ?

M. le Maire indique que même si la Ville n'est pas toujours satisfaite des informations transmises par Grenoble-Alpes Métropole (se trouvant ainsi parfois mise devant le fait accompli), la Ville travaille de concert avec la Métropole qui assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Ni la Ville, la Métropole ne peuvent "contrarier l'emprise de plus en plus envahissante et sans contrôle de ces applications", Waze ou d'autres, pour ne pas les citer.

7. Parc de La Croix de Montfleury et sa nouvelle configuration.

M. Gilles SEINTURIER indique que l'installation du restaurant/brasserie Chavant a conduit la commune à réorganiser, en partie, la configuration et les accès de l'unique "parc" de la commune.

Il souhaite connaître la superficie précise désormais dévolue à la nature proprement.

Il souhaite savoir comment elle sera mise en œuvre autrement qu'avec l'activité tennistique et la brasserie Chavant.

M. Le Maire indique que cette mise en valeur est un sujet traité de longue date avec l'ensemble des acteurs.

La séance prend fin à 21h40.

Marie COTTIN
Secrétaire de séance

